**Financement et mécénat participatif**

**Rapporteur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Vu** le décret n°2015-16701 du 16 décembre 2015 ouvrant notamment l’accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1611-7-1 ;

**Vu** l’avis favorable du Comptable Public en date du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\* \* \*

**Considérant ce qui suit** :

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers, le financement participatif peut être une ressource alternative.

De plus, au-delà d’une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au cœur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

Concrètement, il s’agit de mobiliser les habitants, visiteurs et usagers pour financer un projet. Ce mode de financement s’appuie aujourd’hui sur des plateformes Internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage.

Modalités du financement participatif :

 - Via une plateforme en ligne avec la conclusion d’une convention de mandat financier, précisant notamment la rémunération consentie par la collectivité avec l’entreprise gérant la plateforme (cette rémunération correspond à un pourcentage des sommes récoltées) ainsi que les relations entre le mandant et le mandataire. Il est à noter que le comptable public doit approuver chaque convention de mandat conclue dans le délai d’un mois (approbation tacite…).

- Ou via la perception directe de dons adressés directement à la commune.

Lancement d’une démarche nouvelle à Audenge :

Aujourd’hui de nombreuses collectivités ont recours à ce type de financement. S’agissant de la Commune de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*,* la démarche est nouvelle et pourrait être notamment déployée, pour le projet d’embellissement de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, plébiscité par de nombreux habitants, avec la réalisation de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Au regard de ces considérations, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

● **APPROUVER** la démarche de financement et de mécénat participatif des particuliers et des entreprises,

● **APPROUVER** leprojet de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme support à cette expérimentation,

● **AUTORISER** (le cas échéant),Mme/M le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment conclure la convention de mandat financier avec la plateforme\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants,

● **AUTORISER** Madame le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment signer les conventions, reçus fiscaux, et attestations de dons perçus directement par la Commune,

● **AUTORISER** d’une manière générale, Madame le Maire à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Attention : dans le cas où l’assemblée délibérante n’aurait pas délégué à l’exécutif (Maire ou Président) le pouvoir de créer une régie de recette, il sera judicieux de rajouter un alinéa pour permettre la création de cette régie (pour faciliter les encaissements relayés directement auprès de la collectivité) : ce sujet est impérativement à concerter en amont avec le comptable public.*